

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2025

POUR LA REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1470)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL355

présenté par

Mme Youssouffa, M. Bruneau, M. Mazaury et Mme Sanquer

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

Après l'alinéa 54, insérer l'alinéa suivant :

« L'État s'engage à réviser la doctrine d'interception des embarcations dont le but est l'immigration clandestine à Mayotte. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Face à la tactique consistant à saturer nos dispositifs avec des départs groupés, il faudrait convenir d'une approche plus souple et réactive dans l'objectif de contrer cette stratégie plus efficacement.

Cet amendement s'inscrit dans une volonté de progresser vers une gestion plus efficace de la lutte contre l'immigration clandestine par voie maritime.